COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.2.2025
COM(2025) 28 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'utilisation faite en 2022 par les institutions des règlements du Conseil n° 495/77, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 (sur les astreintes), n° 858/2004 (sur les conditions de travail pénibles) et n° 300/76, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 (sur le service continu ou par tours)

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'utilisation faite en 2022 par les institutions des règlements du Conseil n° 495/77, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 (sur les astreintes), n° 858/2004 (sur les conditions de travail pénibles) et n° 300/76, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 (sur le service continu ou par tours)

1. INTRODUCTION

Les règlements du Conseil sur les astreintes (n° 495/77) et sur les conditions de travail pénibles (n° 858/2004) imposent à la Commission de présenter au Conseil un rapport annuel sur le nombre de fonctionnaires et autres agents, par catégorie, qui bénéficient des indemnités visées aux règlements concernés ainsi que sur les dépenses totales afférentes.

Le présent rapport se fonde sur les derniers chiffres annuels complets disponibles au moment de son élaboration et se rapporte à l'année 2022. Il concerne l'ensemble des institutions[1]. Par souci d'exhaustivité, le présent rapport contient également des informations similaires sur le recours au service continu ou par tours (règlement nº 300/76 du Conseil).

2. INDEMNITE D'ASTREINTE

Les bases juridiques de cette indemnité sont les articles 55 et 56 *ter* du statut ainsi que le règlement n° 495/77 du Conseil du 8 mars 1977, tel qu'amendé.

Le paiement de l'indemnité est limité aux fonctionnaires et autres agents

- rémunérés sur les crédits de recherche et affectés:
 - à un établissement du Centre commun de recherche (JRC), ou
 - aux actions indirectes, ou
- rémunérés sur les crédits de fonctionnement et affectés:
 - à la conduite ou à la surveillance des installations techniques,
 - auprès d'un service de sécurité,
 - auprès d'un service de technologies de l'information et de communication (TIC),
 - à un service de soutien à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)/politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ou au dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises, ou
 - auprès d'un dispositif créé pour fournir une assistance aux États membres 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 («EM 24/7») dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise ou des services dans lesquels existe la nécessité avérée d'exécuter des tâches afin de garantir un mécanisme destiné à fournir une assistance aux États membres.

[1] Au sens du statut.

L'indemnité d'astreinte est exprimée en points. Le nombre de points accordés par heure d'astreinte effectivement accomplie est établi comme suit:

– astreinte à domicile un jour ouvrable: 2,15 points;
– astreinte à domicile le week-end et les jours fériés: 4,3 points;
– astreinte sur le lieu de travail un jour ouvrable: 11 points;
– astreinte sur le lieu de travail le week-end et les jours fériés: 22 points.

Un point est égal à 0,032 % du salaire de base d'un fonctionnaire de grade 1 au premier échelon (soit 1,05 EUR en 2022).

Les chiffres suivants indiquent le nombre d'indemnités octroyées par chaque institution pour l'année 2022.

2.1. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels)

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Parlement	0	0	0	0	0	0	**0**
Conseil	33	110	3	0	2	1	**149**
Commission	141	274	47	16	39	11	**528**
- dont JRC:	*48*	*76*	*18*	*0*	*4*	*7*	***153***
Cour de justice	16	18	1	0	0	0	**35**
Cour des comptes	0	3	17	0	0	0	**20**
CESE	0	2	0	0	1	0	**3**
CdR	0	3	0	0	1	0	**4**
SEAE	12	7	0	0	0	1	**20**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**202**	**417**	**68**	**16**	**43**	**13**	**759**

2.2. Nombre de bénéficiaires par type d'astreinte

Institution	À domicile	À domicile et sur le lieu de travail	Sur le lieu de travail	Total
Parlement	0	0	0	**0**
Conseil	149	0	0	**149**
Commission	513	7	8	**528**
- dont JRC:	*140*	*5*	*8*	***153***
Cour de justice	35	0	0	**35**
Cour des comptes	20	0	0	**20**
CESE	0	3	0	**3**
CdR	0	4	0	**4**
SEAE	20	0	0	**20**
Médiateur	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	**0**
Total	**737**	**14**	**8**	**759**

2.3. Nombre de bénéficiaires par affectation

Institution	JRC	Actions Indirectes	Installations techniques	Sûreté/sécurité	TIC	PESC/ PESD	EM 24/7	Total
Parlement	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Conseil	0	0	18	32	65	34	0	**149**
Commission	153	2	65	129	117	0	62	**528**
- dont JRC:	*153*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***153***
Cour de justice	0	0	17	11	7	0	0	**35**
Cour des comptes	0	0	0	20	0	0	0	**20**
CESE	0	0	0	3	0	0	0	**3**
CdR	0	0	0	4	0	0	0	**4**
SEAE	0	0	0	5	7	8	0	**20**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**153**	**2**	**100**	**204**	**196**	**42**	**62**	**759**

3. INDEMNITE POUR CONDITIONS DE TRAVAIL PENIBLES

Les bases juridiques de cette indemnité sont l'article 56 *quater* du statut ainsi que le règlement n° 858/2004 du Conseil du 29 avril 2004. L'indemnité est accordée pour compenser les

conditions particulières de travail liées (i) à la «protection individuelle» (port de vêtements spéciaux particulièrement incommodes, protection partielle), (ii) au «lieu de travail» (sites confinés, bruyants et dangereux) et (iii) à la «nature du travail» (par exemple manipulation de substances corrosives, travail avec des explosifs)[2].

L'indemnité est exprimée en points accordés par heure de travail effectivement accomplie. Le nombre de points varie entre 2 points, par exemple pour un niveau sonore moyen supérieur à 85 décibels, et un maximum de 50 points pour un fonctionnaire portant un scaphandre autonome anti-incendie. Un point est égal à 0,032 % du salaire de base d'un fonctionnaire de grade 1 au premier échelon (soit 1,05 EUR en 2022).

3.1. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels)

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Parlement	0	0	0	0	0	0	**0**
Conseil	0	0	0	0	0	0	**0**
Commission	23	107	15	2	5	12	**164**
- dont JRC:	*23*	*106*	*7*	*1*	*5*	*12*	***154***
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	**0**
Cour des comptes	0	0	0	0	0	0	**0**
CESE	0	0	0	0	0	0	**0**
CdR	0	0	0	0	0	0	**0**
SEAE	0	0	0	0	0	0	**0**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**23**	**107**	**15**	**2**	**5**	**12**	**164**

4. INDEMNITE POUR SERVICE CONTINU OU PAR TOURS

Les bases juridiques de cette indemnité sont l'article 56 *bis* du statut ainsi que le règlement n° 300/76 du Conseil du 9 février 1976, tel qu'amendé.

[2] Article 3 du règlement du Conseil n° 858/2004

Le paiement de l'indemnité est limité aux fonctionnaires et autres agents

- rémunérés sur les crédits de recherche et affectés:
 - à un établissement du JRC, ou
 - aux actions indirectes, ou
- rémunérés sur les *crédits de fonctionnement* et affectés:
 - auprès d'un service de technologies de l'information et de communication (TIC),
 - auprès d'un service de sécurité,
 - à un service de standard téléphonique/d'information ou à un bureau d'accueil,
 - à un service de soutien à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)/politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ou au dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises,
 - un service fournissant un soutien dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise ou
 - à la conduite ou à la surveillance des installations techniques.

Les chiffres suivants indiquent le nombre d'indemnités octroyées par chaque institution pour l'année 2022.

4.1. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels)

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Parlement	2	87	589	9	21	1	**709**
Conseil	0	75	0	0	0	0	**75**
Commission	1	115	14	16	31	1	**178**
- dont JRC:	*0*	*15*	*10*	*0*	*4*	*0*	***29***
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	**0**
Cour des comptes	0	1	16	0	0	0	**17**
CESE	0	2	0	0	1	0	**3**
CdR	0	3	0	0	1	0	**4**
SEAE	0	36	1	0	0	0	**37**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**3**	**319**	**620**	**25**	**54**	**2**	**1023**

Quatre taux différents sont prévus pour l'indemnité mensuelle (chiffres au titre de l'année 2022):
- taux 1: service en deux tours, sauf le week-end et les jours fériés: 471,12 EUR;
- taux 2: service en deux tours, y compris une nuit, le week-end et les jours fériés: 711,08 EUR;
- taux 3: 24 heures sur 24, sauf le week-end et les jours fériés: 777,48 EUR;
- taux 4: 24 heures sur 24, 7 jours sur 7: 1059,95 EUR.

4.2. Nombre de bénéficiaires par taux

Institution	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Total
	471,12 EUR	711,08 EUR	777,48 EUR	1059,95 EUR	
Parlement	82	329	0	298	**709**
Conseil	33	0	0	42	**75**
Commission	17	0	9	152	**178**
- dont JRC:	*0*	*0*	*9*	*20*	***29***
Cour de justice	0	0	0	0	**0**
Cour des comptes	0	0	0	17	**17**
CESE	3	0	0	0	**3**
CdR	4	0	0	0	**4**
SEAE	27	0	0	10	**37**
Médiateur	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	**0**
Total	**166**	**329**	**9**	**519**	**1023**

4.3. Nombre de bénéficiaires par affectation

Institution	JRC	Coord. Crise/ urgence	TIC	Sûreté/sécurité	Standard/Réception	PESC/ PESD	Installations techniques	Actions Indirectes	Total
Parlement	0	0	0	644	34	0	31	0	**709**
Conseil	0	0	0	75	0	0	0	0	**75**
Commission	29	26	12	111	0	0	0	0	**178**
- dont JRC:	*29*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***29***
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Cour des comptes	0	0	0	17	0	0	0	0	**17**
CESE	0	0	0	3	0	0	0	0	**3**
CdR	0	0	0	4	0	0	0	0	**4**
SEAE	0	0	17	10	0	10	0	0	**37**
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**29**	**26**	**29**	**864**	**34**	**10**	**31**	**0**	**1023**

5. SERVICES CONCERNES ET MOTIFS

Le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de Justice, la Cour des Comptes, les deux Comités et le SEAE recourent au travail sous astreintes et/ou au service continu ou par tours et procèdent au paiement des indemnités prévues par la législation.

La Commission reste la seule institution à verser des indemnités pour conditions de travail pénibles. Ces indemnités sont versées aux bénéficiaires travaillant au JRC, à l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB) et à la direction générale de l'énergie (DG ENER).

5.1. Motifs du recours au travail sous astreintes

Conseil: Le Conseil a versé des indemnités d'astreinte à 149 membres de son personnel en 2022 (98 en 2021). L'augmentation d'environ 50 % du nombre de bénéficiaires est due à la régularisation d'un service d'astreinte couvrant les installations techniques et à la création de plusieurs équipes d'astreinte pour pouvoir répondre à une réaction immédiate demandée par le président du Conseil européen, en particulier en dehors des heures normales de travail, en raison de la situation politique difficile depuis février 2022.

Les services d'astreinte sont en place pour couvrir les domaines suivants: i) technologies de l'information et de la communication (TIC), interventions garanties pour la protection et le fonctionnement correct des réseaux informatiques et de communication, soutien aux activités imprévues du Conseil européen, du Conseil et de leurs instances préparatoires et pour couvrir les besoins urgents du Conseil européen, du Conseil et du Secrétariat général, en termes de gestion des informations classifiées de l'UE; ii) sûreté et sécurité, pour répondre immédiatement à toutes sortes d'incidents pouvant affecter le personnel du Conseil européen, du Conseil ainsi que les activités du secrétariat général, et apporter un soutien 24/7 aux agents de sécurité en mission; iii) intervention rapide pour la rédaction, la publication sur internet et la diffusion des déclarations immédiates et urgentes de l'État membre exerçant la présidence tournante du Conseil et du président du Conseil européen dans le cadre de la PESC/PESD, et soutien (logistique) aux activités du président du Conseil européen et du secrétaire général dans le cadre de la politique extérieure; iv) installations techniques, afin de veiller à ce que les occupants des bâtiments soient en mesure de travailler dans un environnement sûr, agréable et confortable et que les locaux et les équipements techniques nécessaires soient correctement entretenus.

En 2022, les astreintes ont été exclusivement assurées à domicile.

Commission: En 2022, la Commission a versé des indemnités d'astreinte à 528 membres de son personnel, ce qui représente une augmentation de près de 11 % par rapport à 2021 (476 bénéficiaires). Cette augmentation est principalement due respectivement à 20 et 19 bénéficiaires supplémentaires au sein de la DG HR et de la DG ECHO. Le nombre de bénéficiaires à la DG HR a augmenté en raison de l'augmentation du nombre de postes affectés au service de protection rapprochée afin d'assurer le respect des exigences en matière de santé et de sécurité et la création de deux nouveaux services d'astreinte. Le premier nouveau service d'astreinte assure une surveillance technique afin de prévenir et de détecter

les menaces découlant de l'espionnage lors de réunions sensibles de haut niveau et le second consiste à assurer le fonctionnement du système de communication et d'information (SUE) qui permet de traiter les informations classifiées de l'Union européenne et de traiter les incidents liés à ce système. Le nombre de bénéficiaires de la DG ECHO a augmenté pour pouvoir couvrir l'augmentation de la charge de travail au Centre de coordination de la réaction d'urgence à la suite de l'augmentation des responsabilités du Centre et de l'augmentation générale de la charge de travail due à l'évolution du paysage des situations d'urgence, avec l'apparition de nouveaux risques.

21 % des bénéficiaires (153) sont affectés à l'un des Centres communs de recherche de la Commission. La majorité des astreintes du JRC sont assurées à domicile, à l'exception du JRC à Ispra où les prestations sont effectuées sur le lieu de travail ou à domicile en raison de la spécificité des tâches. L'OLAF est l'autre direction générale où les fonctions sont exercées sur le lieu de travail ou à domicile. Les services d'astreinte restants à la Commission sont assurés à domicile.

Dans les autres directions générales de la Commission, le nombre de bénéficiaires a légèrement augmenté pour la DG DIGIT (+6) en raison du remplacement des bénéficiaires qui ont quitté le service. Pour les autres services, il n'y a eu que peu ou pas de changement par rapport à 2021.

Cour de Justice: En 2022, la Cour de Justice a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 35 membres de son personnel (27 en 2021). Le nombre de bénéficiaires a augmenté en raison de la création d'un nouveau service d'astreinte couvrant le domaine des TIC, étant donné que le contexte international a révélé une augmentation des risques de cyberattaques, ce qui nécessite un suivi particulier. Le reste des bénéficiaires travaille à la Direction des Bâtiments et de la Sécurité de la Direction générale de l'Administration. Les unités où les bénéficiaires travaillent sont responsables des projets de développement de la Cour ainsi que de la gestion des bâtiments et de la sécurité.

Cour des Comptes: La planification mensuelle du service de sécurité et de sûreté inclut en 2022 les nécessités d'astreintes à domicile pour 20 agents (19 en 2021). Ils assurent la sécurité des bâtiments et de ses occupants, sans interruption et tout au long de l'année.

CESE-CdR: Le CESE et le CdR disposent d'un service commun d'astreintes au sein du service de sécurité pour garantir que le personnel de sécurité soit joignable et prêt à réagir à tout moment en cas d'incidents nécessitant une intervention lorsque l'institution est fermée. En 2022, le service d'astreintes (à domicile et sur le lieu de travail) a été assuré par trois membres du personnel du CESE (2 en 2021) et 4 membres du personnel du CdR (comme en 2021).

SEAE: En 2022, le SEAE a versé des indemnités d'astreinte à 20 membres de son personnel (22 en 2021).

Les services d'astreintes au SEAE couvrent 3 domaines de travail: i) les services de sécurité, pour protéger en permanence le personnel du SEAE, les visiteurs, les locaux et les biens matériels à Bruxelles, ainsi que les informations classifiées au siège; ii) le soutien à la

PESC/PESD pour surveiller les événements dans le monde entier 24/7, répondre aux crises, incidents, événements critiques, situations spécifiques ou urgences, fournir un soutien au Haut Représentant et aux acteurs de l'UE, faciliter la tenue des réunions de crise du SEAE en dehors des heures de travail normales et soutenir les ressources humaines et le secrétaire général dans leurs tâches opérationnelles de protection de la sécurité et des intérêts essentiels de l'Union et de ses États membres en cas de menace pesant sur le système Galileo ou transitant par celui-ci; iii) le service de technologies de l'information et de communication via le COMCEN (Centre de communication) qui fournit des services de communication d'informations classifiées à tous les membres du personnel du SEAE, assurant également des services au secrétariat général du Conseil pour la gestion opérationnelle du concentrateur de système central Cortesy et du point de présence Cortesy, et via le bureau d'ordre central pour les ICUE qui assure l'enregistrement des documents C-UE/EU-C et S-UE/EU-S.

5.2. Motifs du recours à l'indemnité pour conditions de travail pénibles

***Commission**:* Comme en 2021, la Commission est la seule institution à avoir eu recours à cette possibilité en 2022. Des indemnités ont été accordées au personnel travaillant au service de reproduction de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB), à la DG ENER dans le cadre des inspections des installations dans les sites nucléaires, et au JRC. Au total, 164 bénéficiaires ont reçu cette indemnité en 2022 (165 en 2021). Par conséquent, le nombre de bénéficiaires est resté relativement stable.

En 2022, le nombre total d'heures effectuées dans des conditions pénibles s'est réparti comme suit:

- 32 752,00 heures (23 565,25 en 2021) en rapport avec la protection individuelle (par exemple, le port de vêtements spéciaux incommodes nécessaires pour la protection);
- 61 073,75 heures (39 351,35 en 2021) en rapport avec le lieu de travail (par exemple, le niveau élevé de bruit, les lieux dangereux);
- 5 522,13 heures (4 819,58 en 2021) en rapport avec la nature du travail (par exemple, la manipulation de produits corrosifs);
- 0 heure (148,25 en 2021) en rapport avec la protection individuelle et le lieu de travail.

Le nombre d'heures a augmenté par rapport à 2021, en raison de la réouverture des laboratoires du JRC après la crise sanitaire liée à la COVID-19. Toutefois, les activités n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire de la COVID-19.

5.3. Motifs du recours au service continu ou par tours

Parlement européen : En 2022, le Parlement européen a versé des indemnités de service continu ou par tours pour couvrir (i) des services chargés de la sûreté et sécurité dans les 3 lieux de travail: Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg; ii) des services liés à l'accueil, à la sécurité et au contrôle des visiteurs (Parlementarium, Maison de l'Histoire européenne et Maison Jean Monnet, Centre sportif) et à la communication via le standard qui offre en plusieurs langues une variété de services tels que le transfert d'appels entrants et sortants, la fourniture d'informations de contact (numéros de téléphone et de fax, adresses électroniques et de bureau), des informations sur les réunions et les bâtiments du Parlement européen; iii) des services d'installation technique pour superviser et coordonner les prestataires de services

de maintenance externes, notamment en dehors des heures normales de travail, et pour participer à la conservation de certains types d'informations sensibles, tels que les plans du Parlement.

Les services en place sont les suivants: un système en deux tours (taux 1), un service en deux tours, y compris la nuit, le week-end et les jours fériés (taux 2) et un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4). Le nombre de bénéficiaires en 2022 a considérablement augmenté (709 contre 627 en 2021). Cette augmentation de 13 % est due à l'internalisation de la sécurité au Luxembourg.

Conseil: Le Conseil dispose d'un système de service par tours pour assurer la continuité des services chargés de la sécurité et de la sûreté des bâtiments et des personnes. Le nombre de bénéficiaires a légèrement changé (-4) par rapport à 2021, (passant de 79 en 2021 à 75). En outre, à la suite d'une réorganisation, huit bénéficiaires sont passés du service par tours au taux 4 au taux 1 le 30 mai 2022. Ces bénéficiaires sont inclus dans le nombre de bénéficiaires (33) au titre du taux 1.

Commission: Au sein de la Commission, la DG HR (service de sécurité et prévention) le JRC (pour des raisons d'ordre inhérent à ses activités) et la DG ECHO (pour la coordination en cas d'urgence ou de crise) ont principalement recours au service continu ou par tours (respectivement 103, 29 et 26 bénéficiaires en 2022). Par rapport à 2021, le nombre de bénéficiaires dans l'ensemble de ces trois services a augmenté. Au JRC, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 2 bénéficiaires. Au sein de la DG ECHO, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 4 bénéficiaires afin de pouvoir faire face à l'augmentation de la charge de travail au Centre de coordination de la réaction d'urgence à la suite de l'augmentation des responsabilités du Centre et de l'augmentation générale de la charge de travail due à l'évolution du paysage des situations d'urgence, avec l'apparition de nouveaux risques. À la DG HR, 21 bénéficiaires se sont ajoutés, en raison de l'augmentation du nombre de postes affectés au service de protection rapprochée afin d'assurer le respect des exigences en matière de santé et de sécurité et la création d'un nouveau service d'astreinte afin de veiller à la présence d'agents de sécurité armés internes spécialisés.

En 2022, comme en 2021, le service par tours a été effectué dans deux autres directions générales dans les domaines suivants:

- Sécurité et prévention: 8 (OIL);
- Technologies de l'information et de la communication: 12 (DG COMM; 14 en 2021);

La Commission applique les taux 1, 3 et 4, le taux 4 (service continu) étant essentiellement utilisé au sein des services de sécurité, du JRC et de la coordination en cas d'urgence et de crise.

Cour des Comptes: En 2022, le seul service continu rapporté par la Cour des Comptes concerne un service mis en place au sein du Service Ressources humaines, Finances et Services Généraux pour assurer la sécurité des bâtiments et de ses occupants. Il s'agit d'un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4) avec 17 bénéficiaires, comme en 2021.

CESE-CdR: Le CESE et le CdR disposent d'un service commun par tours pour couvrir la nécessité d'une présence continue au sein du service de sécurité. Le CESE a versé des indemnités à trois bénéficiaires (taux 1; deux en 2021) et le CdR à quatre bénéficiaires (taux 1; comme en 2021).

SEAE: En 2022, le SEAE a versé des indemnités pour service continu/par tours à 37 bénéficiaires (32 en 2021) pour protéger en permanence le personnel du SEAE, les visiteurs, les locaux et les biens matériels à Bruxelles, assurer quotidiennement la surveillance, l'évaluation et l'alerte en cas d'événements ou de situations politiquement significatifs sur une base 24/7 et fournir des services de communication pour les informations classifiées à tout le personnel du SEAE, y compris aux délégations et au secrétariat général du Conseil. La différence est due à une diminution d'un bénéficiaire dans le service assurant le suivi et l'évaluation quotidiens d'événements politiquement importants, et à une augmentation de 6 bénéficiaires du service pour la transmission d'informations classifiées, en remplissant les postes vacants pour la majeure partie de 2021 et en vue de prendre en charge des responsabilités supplémentaires depuis 2022. Les taux 1 et 4 sont applicables au SEAE.

6. DEPENSES BUDGETAIRES, PAR INSTITUTION ET PAR INDEMNITE (EN EUR)

Institution	Astreintes	Conditions de travail pénibles	Service continu ou par tours	Total
Parlement	0	0	6 373 552,80	6 373 552,80
Conseil	434 822	0	692 588	1 127 410,00
Commission	1 768 721,89	456 738,14	1 794 552,57	**4 020 012,60**
- dont JRC:	*702 747,57*	*430 712,21*	*251 958,66*	**1 385 418,44**
Cour de justice	60 751,56	0	0	60 751,56
Cour des comptes	31 454,18	0	198 869,01	230 323,19
CESE	8 504,49	0	9 650,04	18 154,53
CdR	11 077,98	0	20 242,32	31 320,30
SEAE	79 127,44	0	246 219,52	325 346,96
Médiateur	0	0	0	**0**
CEPD	0	0	0	**0**
Total	**2 394 459,54**	**456 738,14**	**9 335 674,26**	**12 186 871,94**

Le montant dépensé en 2022 pour les trois indemnités, toutes institutions européennes confondues, s'est élevé à **12 186 871,94** EUR (à titre de comparaison, ce montant était de **10 683 129,74** EUR en 2021).

L'augmentation des dépenses totales par rapport à 2021 est principalement due à l'augmentation des dépenses pour les indemnités pour service continu ou par tours (8 223 692,75 EUR en 2021), résultant d'une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités pour service continu ou par tours au Parlement européen (de 627 à 709) et à la Commission (de 153 à 178).

Les dépenses pour les indemnités d'astreinte ont également légèrement augmenté (2 197 325,09 EUR en 2021), principalement en raison de l'augmentation des bénéficiaires de cette indemnité au Conseil (de 98 à 149) et à la Commission (de 476 à 528).

En outre, les laboratoires du JRC ayant rouvert après leur fermeture pendant la crise sanitaire de la COVID-19, le nombre d'heures travaillées dans des conditions de travail particulièrement pénibles a augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses au titre de cette indemnité de près de 75 % par rapport à 2021 (262 111,90 EUR en 2021).